

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt d'oeuvres "paysages au ciel bleu" de Ladislas Combeuil

Décision D-2025-337

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Vu** l'arrêté n° A-2021-50 en date du 28 juin 2021 portant délégation de fonction à Madame Marie JARRY pour traiter les affaires relatives à la culture ;
- **Considérant** la proposition de la Ville de Bressuire.

PREAMBULE

La Ville de Bressuire souhaite mettre en dépôt auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une œuvre réalisée par l'artiste Ladislas Combeuil dans le hall d'entrée du Théâtre, sis place Jules Ferry – 79300 Bressuire.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la convention de mise à disposition de l'œuvre d'art nommée « Paysages au ciel bleu » de l'artiste Ladislas Combeuil dont les caractéristiques sont les suivantes, et pour laquelle il garantit qu'il prend toutes les dispositions matérielles et juridiques à celles qu'il prend pour ses propres collections :

- dimensions : hauteur 2,53 m x largeur 1,30 m ;
- matériau utilisé : Acrylique sur contreplaqué ;
- date de création : 2025 ;
- poids : environ 20 kg par panneau ;
- valeur de l'œuvre : 6900 € pour l'ensemble (3 panneaux).

ARTICLE 2 : L'œuvre sera installée dans le hall d'entrée du Théâtre – sis, place Jules Ferry – 79300 BRESSUIRE pour une durée de 3 ans. Toute prolongation de la mise à disposition fera l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 02/12/2025

La vice-Présidente,
Madame Marie JARRY

Transmis en préfecture le- 3 DEC. 2025.....

Notifié ou publié le- 3 DEC. 2025.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication

